

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2373

présenté par

M. Serville, M. Brotherson et M. Nilor

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, les deuxième et troisième phrases sont remplacées par la phrase suivante :

« Elle assure l'égalité réelle de l'ensemble des citoyens et combat les discriminations fondées sur le sexe, le genre, les origines, la couleur de peau, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, la religion, la croyance ou la non-croyance et l'origine sociale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à poser un principe général d'égalité en droit et en faits de l'ensemble des citoyens, sans aucune distinction.